

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL699

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, M. Molac et Mme Pompili

à l'amendement n° CL|688 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 29

Après le mot :

« soumises »,

rédigier ainsi la fin du dernier alinéa :

« et rendus publics ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement qui vise à la publicité systématique des avis que rend la CNIL sur les projets de loi, ce sous-amendement vise à préciser que les avis rendus sur les propositions de loi sont publics.